

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

20/10/2023 - 27

Date de la convocation : 13/10/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 58. Pouvoirs : 12

Le vendredi 20 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, M. Daniel FOUQUET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Auriane DELBARRE (pouvoir à Mme Nora CHERKI), Mme Coline CRAEYE (pouvoir à M. Xavier THIERRY), Mme Florence GEORGES (pouvoir à M. Thierry BOURY), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à M. Romuald SAENEN), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Karim BACHIRI (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), Mme Francette DUEZ (pouvoir à Mme Nadine MORTELETTE)

EXCUSÉS :

Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION, M. Jean-Jacques PEYRAUD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain BOULANGER, Mme Nicole DESCAMPS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chérib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

12 – Questions diverses

12.1 – Mise en place d'un référent déontologue pour les élus de DOUAISIS AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'accord écrit du 11 octobre 2023 de Monsieur Guy DRAGON d'exercer les missions de référent déontologue de l'élu local de Douaisis-Agglomération,

Article 1er : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022, pour les élus de Douaisis Agglomération.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Guy DRAGON désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications reprises ci-après :

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

*Avocat honoraire du barreau de Douai (janvier 1978 à mars 2017)
Ancien bâtonnier (2000 et 2001)
Ancien Président de la conférence régionale des bâtonniers du ressort de la Cour d'Appel de Douai
Ancien Président du Centre régional de formation professionnelle des avocats du ressort de la Cour d'appel de Douai
Ancien membre du Conseil National des Barreaux (2003-2005)
Ancien secrétaire de l'Association française des Centres régionaux de formation professionnelle des avocats*

Magistrat exerçant à titre temporaire - ressort du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer

*Ancien conseiller municipal de Douai
Ancien Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
Ancien Vice-Président du Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Nord-Pas de Calais (2007-2016)*

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques édictés dans la charte de l'élu local, votée le 10 juillet 2020 par Douaisis Agglo.

Le référent déontologue peut être, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

Il est exclu qu'un élu puisse saisir le référent déontologue à propos d'un autre élu. L'élu local ne peut saisir le référent déontologue que pour une question qui le concerne personnellement.

Le référent déontologue ne fait qu'émettre des recommandations par des avis purement consultatifs. Il ne possède aucun pouvoir d'injonction ni de contrôle. Ainsi, l'avis rendu par le référent n'a pas d'effet contraignant. L'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022, ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Par principe, la révélation d'une information à caractère secret par le référent déontologue est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Par exception, il peut révéler une information soumise au secret professionnel dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions si la loi impose ou autorise la révélation du secret (fait constitutif d'un crime ou délit).

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut ni solliciter, ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue dispose :

- d'un forfait annuel de 1000 € afin de pourvoir à ses moyens matériels (ordinateur, téléphonie, reprographie, consommables, accès internet) ;

- d'une messagerie sécurisée @douaisis-agglo.com dotée d'une adresse propre ;
- d'un remboursement de ses frais de déplacement (indemnités kilométriques ou de transports en commun) dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue élu perçoit une indemnisation de 80 € par dossier traité, ce montant constitue le plafond de l'indemnité fixée par décret.

Article 6 : Modalités de saisine et d'examen

La saisine s'effectue par :

- courriel à l'adresse : deontologue.elus@douaisis-agglo.com
ou
- la page extranet dédiée
ou
- courrier à l'adresse de Douaisis Agglo, sous double enveloppe, avec la mention
« confidentiel » à l'attention du Référent Déontologue Elus de Douaisis-Agglo

La demande fait l'objet d'un accusé de réception du référent sous 8 jours calendaires et d'une éventuelle demande de pièces complémentaires sous 15 jours calendaires.

Les réponses :

- Doivent être traitées dans des délais raisonnables, soit un mois à compter de la remise des pièces sollicitées par le référent déontologue.
- Prennent la forme d'un avis détaillé.
- Sont remis au seul intéressé, selon le même canal que celui employé pour la saisine.

Le référent déontologue peut éventuellement solliciter l'accord de l'élus qui l'a saisi par voie postale pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue est nommé jusqu'au prochain renouvellement général des élus communautaires.

Article 8 : Information des élus

La présente délibération, une fois adoptée, ainsi que la lettre de mission du référent déontologue sont transmises par courriels à chaque conseiller communautaire et à chaque commune membre de Douaisis Agglo. Tout nouveau conseiller communautaire aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue élus par le même moyen.

Ces informations seront par ailleurs accessibles de manière permanente sur la page extranet Douaisis Agglo destinée aux élus.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 25/10/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 25/10/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231020-20-10-2023-27-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,



Jean-Jacques PEYRAUD